

ADAPEI Besançon - Construction «La Maison du Parc» chemin des Justices à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 30 %, d'un emprunt de 6 000 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : L'ADAPEI Besançon a décidé de créer «La Maison du Parc», chemin des Justices à Besançon, destinée à accueillir l'ensemble des structures de son secteur Enfance, hors l'IME l'Espoir, à savoir :

- IMP Château Galland
- IMPro Château Galland
- SESIPS Passerelle
- SESSAD Les Marmots.

Le coût total de l'opération est estimé à 7 150 132 € qui se décomposent comme suit :

- Achat terrain	753 133 €
- Coût travaux	5 294 914 €
- Honoraires et divers	827 005 €
- Assurances	95 680 €
- Imprévus	179 400 €

Pour financer ce projet, l'ADAPEI envisage de contracter auprès de la CDC un emprunt de 6 000 000 € pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'ADAPEI Besançon, tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 30 %, pour un emprunt de 6 000 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie, pour le remboursement de la somme de 1 800 000 €, représentant 30 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 6 000 000 € que l'ADAPEI se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le projet de construction de «La Maison du Parc», chemin des Justices à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Echéances : trimestrielles

Durée de la période d'amortissement : 120 trimestres soit 30 ans

Amortissement : naturel

Taux d'intérêt fixe : 4,39 %

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres, à hauteur de la somme de 1 800 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération proposée.

Mme Solange JOLY n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.